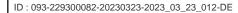


Reçu en préfecture le 24/03/2023







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani, Mme Lagarde





# Délibération n° 04-01 du 23 mars 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) « NOTRE-DAME » (28) GÉRÉE PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL POUR L'ACCUEIL DES JEUNES EN DIFFICULTÉ CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec la Maison d'enfants à caractère social (MECS) « Notre-Dame » gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour une durée de cinq ans ;
- FIXE un prix de journée équivalent à celui alloué par le Département d'Eure-et-Loir conformément à l'article L228-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
- PRÉCISE qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2023, le prix de journée est fixé à 177,84 € ;



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230323-2023\_03\_23\_012-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.